

MAIRIE de LE PRADET  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal  
de la Commune de LE PRADET**

SEANCE DU 28 JANVIER 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

N° 19-DCM-DGS-010

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF & LE 28 JANVIER à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2019

**OBJET DE LA DELIBERATION : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS – EXERCICE 2017.**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER - Valérie RIALLAND - Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT - Paul MOUROT – Magali VINCENT - Denis CHAMBI - Jean-Claude VEGA - Bénédicte LEMOIGNE – Daniel VESSEREAU – Daniel DUVOUX – Agnès BIASUTTO - Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH - Nicole ROUX – Lionel RIQUELME - Nicole VACCA - Frédéric FIORE – Jennifer DELI - Yves PARENT – Emmanuelle NIGRELLI - Olivier DURAND - François MEURIER

**POUVOIRS** : Viviane TIAR à Lionel RIQUELME – Céline PRATI-AIGUIER à Valérie RIALLAND – Dominique ROLLAND à Hervé STASSINOS – Josiane SICCARDI à Paul MOUROT

**ABSENTS** : Patrick ROUAS – Stéphane BELTRA

**SECRETARE de SEANCE** : Magali VINCENT

---

**Monsieur Paul MOUROT donne lecture de l'exposé suivant :**

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés destiné notamment à l'information des usagers.

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés résulte d'une obligation réglementaire inscrite dans le Code Général des

Collectivités Territoriales (article D2224-1 à 5). Pour la 1ère année de la COTM de  
des Déchets Ménagers et Assimilés, le rapport 2017 présente l'ensemble des performances des  
services en matière de collecte et de traitement sur le territoire des 12 communes de la métropole.

Accusé de réception en préfecture  
08/02/2019 10:08:19  
DE  
Date de réception préfecture : 04/02/2019

La loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte a dressé des objectifs précis de réduction des déchets ménagers et assimilés tout en imposant l'augmentation des quantités triées, valorisées ou recyclées.

C'est ainsi qu'en 2017, la collecte des déchets ménagers et assimilés a baissé de 0,9 % par rapport à 2016, passant de 176 550 tonnes à 174 968 tonnes. Le tri du carton, du verre et du plastique a globalement augmenté, grâce au tri du verre, le tri des bouteilles en plastique étant en recul par rapport à 2016.

La collectivité enregistre une baisse globale des Déchets Ménagers et Assimilés de 2% entre 2016 et 2017 et ce résultat peut être amélioré par les mesures de prévention notamment le compostage, le projet de ressourcerie / recyclerie...

Concernant le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles à l'Usine de Valorisation Énergétique, le taux de valorisation énergétique s'élève à 70 % et sur les tonnages recueillis en déchèterie, le taux de valorisation matière est de 25 %.

Conformément à la réglementation, le rapport annuel annexé à la présente délibération dresse un bilan technique et environnemental de la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés mais aussi économique et financier.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce rapport qui a déjà été présenté devant le conseil communautaire en date du 23 novembre 2018.

*Annexe : rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets – Exercice 2017.*

**Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.**

Ainsi fait, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire  
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.